

DECRET N°2015-072 DU 27 FEVRIER 2015

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de la convention de crédit relative au financement du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC), signée entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**CHEF DE L'ETAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** la convention de crédit relative au financement du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC), signée le 16 février 2015 entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2015,

D E C R E T E :

La convention de crédit signée avec l'Agence Française de Développement (AFD) sera présentée à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I. HISTORIQUE DU PROJET

Situé au centre du Bénin et constitué de six (6) communes (Bantè, Savalou, Glazoué, Dassa-zoumè, Ouèssè et Savè), le département des collines couvre une superficie de 13.931 km² et abrite une population estimée à 686.700 habitants environ.

Ce département qui dispose de potentialités économiques importantes au regard de sa capacité de développement du secteur agricole et de sa position de carrefour national, voire sous-régional est confronté à des défis majeurs dont : i) le fort taux de malnutrition allant jusqu'à 37% chez les enfants de moins de cinq ans, ii) la pression foncière croissante, iii) la dégradation des terres puis iv) la faible compétitivité du secteur agricole.

En vue de surmonter ces défis, le Gouvernement a initié le Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC) et a sollicité son financement par l'Agence Française de Développement (AFD).

Faisant suite à sa requête, le Comité des Etats Etrangers en date du 24 septembre 2014 a autorisé l'AFD à octroyer à la République du Bénin un concours financier d'un montant maximum de **12 millions d'Euros** dont 11 millions d'Euros sous forme de prêt et 01 million d'Euros sous forme de don en vue du financement du projet.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Le PADAC relève du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) qui s'inscrit entièrement dans le cadre de la mise en œuvre du 1^{er} axe opérationnel de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 2011-2015) du Gouvernement.

Ce projet s'accorde également avec les objectifs du Document Cadre de Partenariat (DCP) 2014-2016 signé entre la République Française et celle du Bénin le 29 novembre 2013, qui précise les secteurs d'intervention de l'AFD.

Le PADAC vise à promouvoir le développement de l'agriculture et une gestion durable des ressources naturelles à l'échelle du département des Collines.

De manière spécifique, ce projet a pour objectif le renforcement des capacités des communes et des acteurs économiques de la région à travers : i) le financement des investissements agricoles prioritaires ; ii) la facilitation du dialogue entre les acteurs publics et associatifs ; iii) la promotion de la sécurisation foncière des exploitants ruraux.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des quatre (04) composantes ci-après :

Composante 1 : Accès aux investissements agricoles sur les territoires communaux

Cette composante vise à promouvoir et à mettre en œuvre une politique concertée d'investissements structurants pour le développement des filières agricoles (production, transformation et commercialisation). Ces initiatives alimenteront la réflexion sur la mise en place du Fonds National pour le Développement Agricole (FNDA) et du fonds de promotion du développement agricole communal intitulé « FADeC Agriculture ».

Composante 2 : Sécurisation foncière et appui à la gestion communale du foncier

Cette composante vise à favoriser la sécurisation foncière des exploitants ruraux, en particulier au travers des règles et des contrats d'accès à la terre et aux ressources naturelles.

Composante 3 : Appui institutionnel

Cette composante vise à renforcer les capacités des techniciens du Centre Agricole Régional de Développement et d'Encadrement Rural (CARDER) Zou/Collines et des Secteurs Communaux pour le Développement Agricole (SCDA) dans : i) la collecte des données de base et leur traitement pour la production de statistiques agricoles (quantités produites, surfaces, rendements, besoins en intrants, pluviométrie, etc...) ; ii) la réalisation des activités prévues dans les composantes 1 et 2.

Composante 4 : Gestion du Projet et capitalisation

Cette composante régit les modalités de gestion du projet dont les activités seront centrées dans le département des Collines (communes de Bantè, Dassa-Zoumé, Glazoué, Ouessè, Savalou et Savè) et se déroulera sur 5 ans.

La Maîtrise d'Ouvrage du Projet sera confiée au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), plus précisément à la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP).

Une Unité de Gestion de Projet (UGP) sera chargée de coordonner les interventions et d'assurer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, le suivi/évaluation de l'ensemble du programme. Elle sera constituée d'un coordonnateur, d'un responsable pour le suivi et l'évaluation, d'un responsable pour chacune des composantes 1, 2 et 3 ainsi que d'un personnel administratif et financier (un Responsable Administratif et Financier et son Assistant). Elle sera installée à Dassa-Zoumé, proche du siège du Groupement Intercommunal des Collines (GIC).

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC) est de 13,512 millions d'Euros soit **huit milliards huit cent soixante**

trois millions deux cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt quatre (8.863.290.984) francs CFA et se répartit ainsi qu'il suit :

✓ AFD :

- 11 millions d'Euros sous forme de prêt, soit sept milliards deux cent quinze millions cinq cent vingt sept mille (7.215.527.000) francs CFA et
 - 1 million d'Euros sous forme de don, soit six cent cinquante cinq millions neuf cent cinquante sept mille (655.957.000) francs CFA ;
- ✓ les communes concernées : 756 mille Euros soit trois cent soixante dix huit millions (378 000 000) de francs CFA ;
- ✓ organisation de la société civile : 756 mille Euros soit trois cent soixante dix huit millions (378 000 000) de francs CFA.

Les caractéristiques du prêt de l'AFD sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 1% l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- durée : 30 ans dont 10 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de 51,39%, supérieur au seuil minimum de 35%.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC) permettra à l'agriculture béninoise de contribuer durablement à la souveraineté alimentaire des populations en favorisant, entre autres :

- ✓ la promotion des investissements structurants pour le développement des filières agricoles ;
- ✓ la sécurisation foncière des exploitants ruraux ;
- ✓ le développement des filières porteuses et des produits maraîchers ;
- ✓ la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- ✓ la création d'emplois innovants à travers l'essor des activités para-agricoles ;
- ✓ une croissance économique forte, inclusive et verte.

L'entrée en vigueur de cette convention de crédit est subordonnée : à l'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, à la ratification par le Président de la République, à la publication au Journal Officiel de la République du Bénin et à l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de la convention de crédit, nous avons l'honneur, Monsieur le Président

de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, la présente convention de crédit en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 27 février 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration et
de l'Aménagement du Territoire,

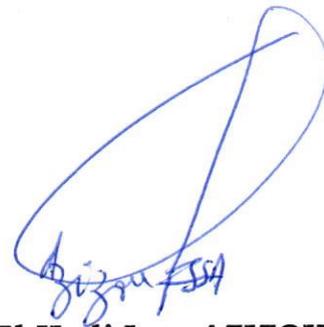


Gustave Dépo SONON

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Isidore GNONLONFOUN



El Hadj Issa AZIZOU

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEFPD 2 – MDGLAAT 2 MAEP 2 – MCRI 2 – SGG 4 JORB 1.



REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2015

Portant autorisation de ratification, de la convention de crédit relative au financement du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC) signée le 16 février 2015 avec l'Agence Française de Développement (AFD).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de la convention de crédit relative au financement du Projet d'Appui au Développement Agricole des Collines (PADAC) d'un montant de **11 millions d'Euros** équivalant à **sept milliards deux cent quinze millions cinq cent vingt sept mille (7.215.527.000) francs CFA**, signée le 16 février 2015 entre la République du Bénin et l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO